

Séance d'information

Rôles et fonctionnement des autorités communales

Loïc Hautier, Secrétaire général de l'ADCV

Coppet, le 24 novembre 2025

Quelques mots de présentation

- L'Association des Communes Vaudoises représente les intérêts des petites et moyennes communes vaudoises, dont Coppet
- Mon parcours:
 - formation de juriste
 - secrétaire général de l'ADCV depuis 2022
 - ancien conseiller communal et membre de la commission des finances à Etoy

Structure de la soirée

La soirée a pour objectif d'informer sur:

1. le cadre de l'activité communale;
2. les compétences respectives du Conseil et de la Municipalité;
3. le fonctionnement du Conseil;
4. les droits et devoirs en tant que membre du Conseil;
5. le déroulement des élections communales.

Cadre de l'activité communale

Autorités communales

Selon la loi sur les communes, les autorités communales sont:

- le Conseil général ou communal
- la Municipalité
- le Syndic

⚠ Chaque autorité a un rôle et des compétences qui lui sont propres.

Cadre de l'activité communale

- Le cadre légal de l'activité communale est fixé par la Constitution et par la loi sur les communes.
- L'autonomie communale est garantie par la Constitution, dans les limites fixées par le droit supérieur.
- Dans ce cadre, les communes peuvent exercer leurs compétences et adopter des règlements.

Domaines de compétences

Urbanisme et aménagement du territoire

École obligatoire

Accueil parascolaire et préscolaire

Action sociale de proximité

Energie et environnement

Administration générale

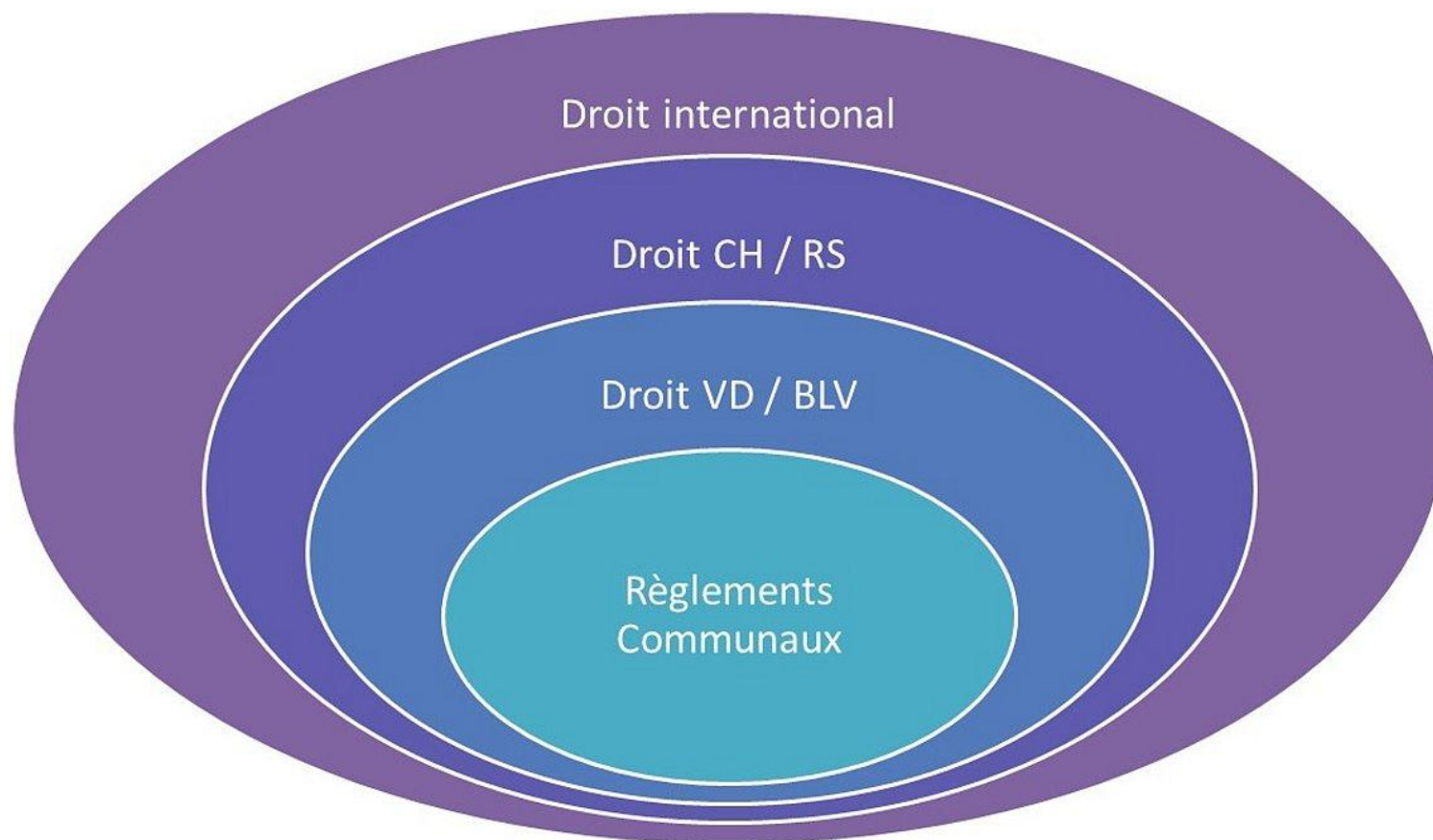
Culture, sport et vie associative

Police et sécurité publique

Fiscalité et finances

Voirie, routes et mobilité douce

Hiérarchie des normes



Règlements communaux

- Les communes n'adoptent pas des lois, mais des règlements communaux.
- Les communes peuvent adopter des règlements dans leurs domaines de compétences.
- Les règlements sont parfois imposés par le droit cantonal et doivent être approuvés par l'Etat (contrôle de la légalité).

Intercommunalité

- Au sens classique, il existe trois niveaux institutionnels:
 1. la Confédération
 2. le Canton
 3. la Commune
- Mais les communes peuvent collaborer entre elles, en particulier en formant des associations intercommunales.
- Dans ce cas, les communes transfèrent leur tâche à cette association (sorte de « commune au-dessus de la commune »).

Compétences du Conseil et de la Municipalité

Relations Conseil-Municipalité

Les rôles du Conseil et de la Municipalité sont clairement distincts:

- la Municipalité est l'organe exécutif = gestion de la commune
- le Conseil est l'organe législatif = contrôle de la gestion

⚠ Séparation des pouvoirs : un organe ne peut pas empiéter sur les compétences de l'autre (pas de cogestion).

⚠ La haute surveillance sur la Municipalité est exercée par le Canton et non par le Conseil (contrôler = orienter).

Nature des compétences

Les compétences respectives de ces deux autorités sont définies dans la loi:

- le Conseil dispose de compétences définies de manière exhaustive
- la Municipalité a toutes les compétences communales, à l'exception de celles attribuées au Conseil, au Canton ou à la Confédération (compétence générale et résiduelle)

Compétences du Conseil

Le Conseil dispose en particulier de deux compétences centrales, par lesquelles il oriente l'action de la Municipalité:

- La **compétence réglementaire**: adoption des règlements
- La **compétence financière**: le budget et les comptes, les investissements, la fixation des indemnités, notamment
- Mais également: le contrôle de la gestion, les conventions et statuts en matière intercommunale, etc.

Compétence réglementaire du Conseil

Le Conseil est le seul compétent pour adopter des règlements:

- Il pose le **cadre légal et fiscal**, en fixant les règles qui s'appliquent à la commune et à ses habitants
- Dans des domaines variés: constructions et plans d'affectation, police, gestion des déchets, taux d'imposition, taxes, subventions, etc.

Compétence financière du Conseil

Les compétences financières du Conseil sont principalement:

- Budget de **fonctionnement**:
 - Autorisation de dépenses à la Municipalité par tâche/nature, pour l'année
 - Tout dépassement doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation, sous réserve des dépenses imprévisibles et exceptionnelles
- Crédit d'**investissement**:
 - Tout investissement (construction, amélioration ou acquisition d'un bien) doit être autorisé par le Conseil
 - Autorisation à la Municipalité de « puiser » dans le crédit pour le financer

Compétences de la Municipalité

La Municipalité dispose d'une compétence générale et résiduelle (la liste est donc longue), notamment:

- l'administration des services publics et des biens communaux, y compris la gestion du personnel
- la police au sens large, à savoir la sécurité, la police des constructions, la police du commerce, etc.
- les tâches déléguées par l'Etat

Délégations de compétences

- Le Conseil peut également déléguer des compétences à la Municipalité (le contraire n'est pas possible) par des autorisations générales ou pour adopter certains règlements.
- Chaque début de législature, des autorisations générales, notamment financières, sont octroyées à la Municipalité.
- Dans ce cadre, la Municipalité assume ces compétences et adopte les règlements délégués, ainsi que des directives municipales.

Fonctionnement du Conseil communal

Composition du Conseil

Le Conseil est composé:

- de conseillers communaux, dont le nombre varie par commune
- regroupés par groupes politiques dans certaines communes
- d'un bureau
- de commissions

Organisation du Conseil

Les règles d'organisation du Conseil sont prévues:

- en partie dans la loi sur les communes
- mais principalement dans le règlement du Conseil communal

Le Conseil dispose donc d'une certaine autonomie pour son organisation.

Groupes politiques

Certaines communes disposent de groupes politiques (en général, plus de 3'000 habitants):

- groupes composés des conseillers élus sur une même liste
- représentativité au sein du bureau et des commissions
- préparation des séances de conseil et travail en groupes

Droit de proposition

Comment est-ce qu'un objet arrive devant le Conseil?

1. Droit de proposition des conseillers: 5 outils à disposition
2. Droit de proposition de la Municipalité: préavis municipal

Droit de proposition des conseillers

Les conseillers disposent de 5 outils:

1. La motion*
2. Le projet de règlement ou de décision*
3. Le postulat
4. L'interpellation
5. La question ou simple vœu

⚠ * Contraignants, uniquement sur une compétence du Conseil

Droit de proposition de la Municipalité

Les propositions de la Municipalité prennent la forme d'un préavis:

- But: proposer au Conseil des décisions de sa compétence (peut faire suite à une proposition du Conseil).
- Obligations:
 - Contenu: projet, motifs, implications financières et **conclusions**
 - Traitement: doit être soumis à une commission avant le vote
- Exemples: budget, comptes, règlements, investissements, etc.

Commissions du Conseil

Il existe plusieurs types de commissions:

- **Instituées par la loi:** commission de recours en matière d'impôt.
- **De surveillance:** commissions des finances et de gestion.
- **Ad hoc:** commissions nommées de cas en cas pour examiner un préavis ou une proposition du conseil.
- **Thématiques:** commissions nommées pour une certaine durée (à Coppet, pour une demi-législature, sauf la commission de recours en matière d'impôt qui est nommée pour toute la législature).

Commissions du Conseil

Lorsqu'un préavis est déposé, une commission (ou deux) est chargée de l'examiner en détail. Ses membres peuvent :

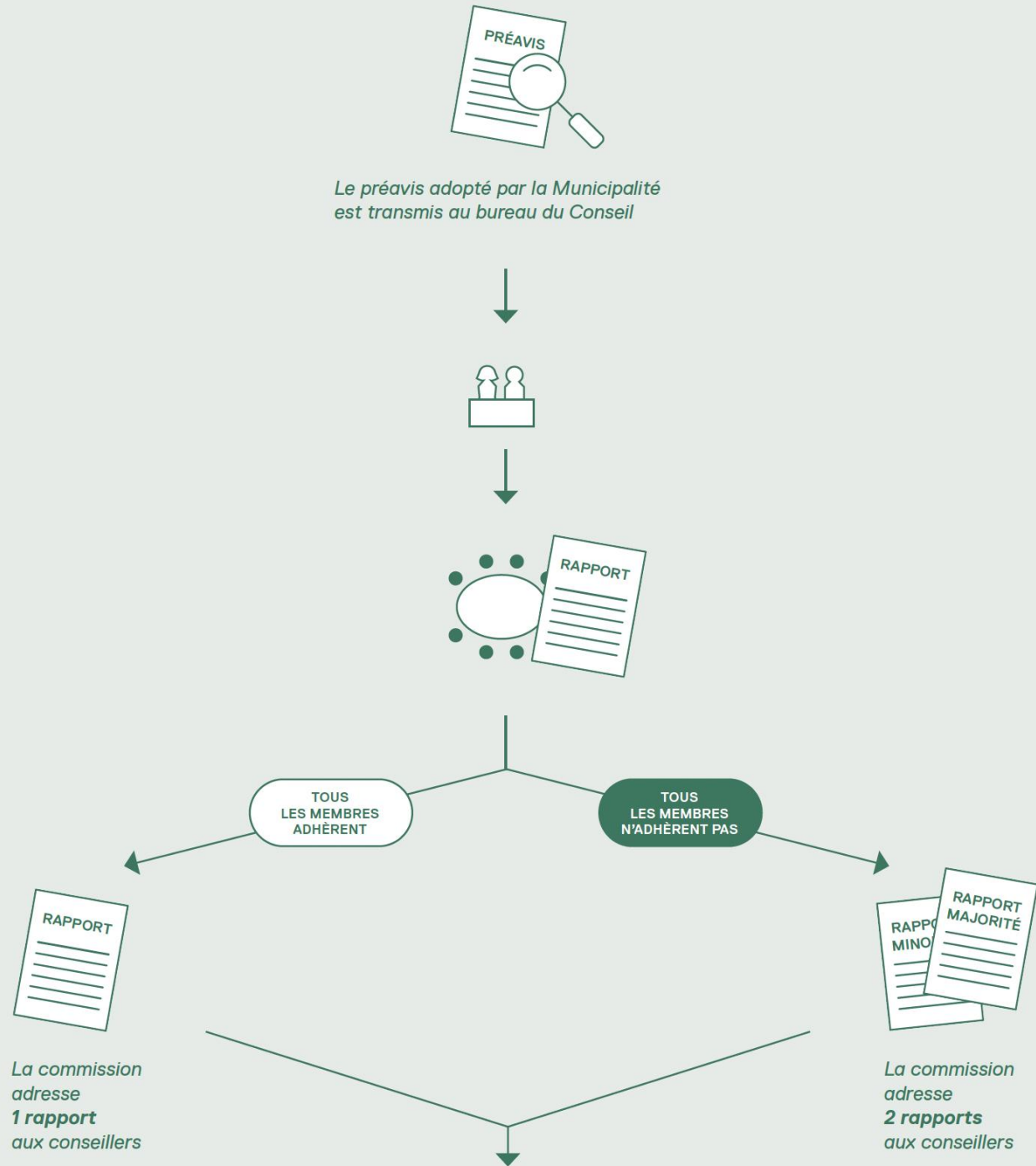
- poser des questions à la Municipalité
- négocier des adaptations
- proposer des amendements

La commission rédige ensuite un rapport, qui présente son analyse et ses recommandations à l'ensemble du Conseil.

Amendements

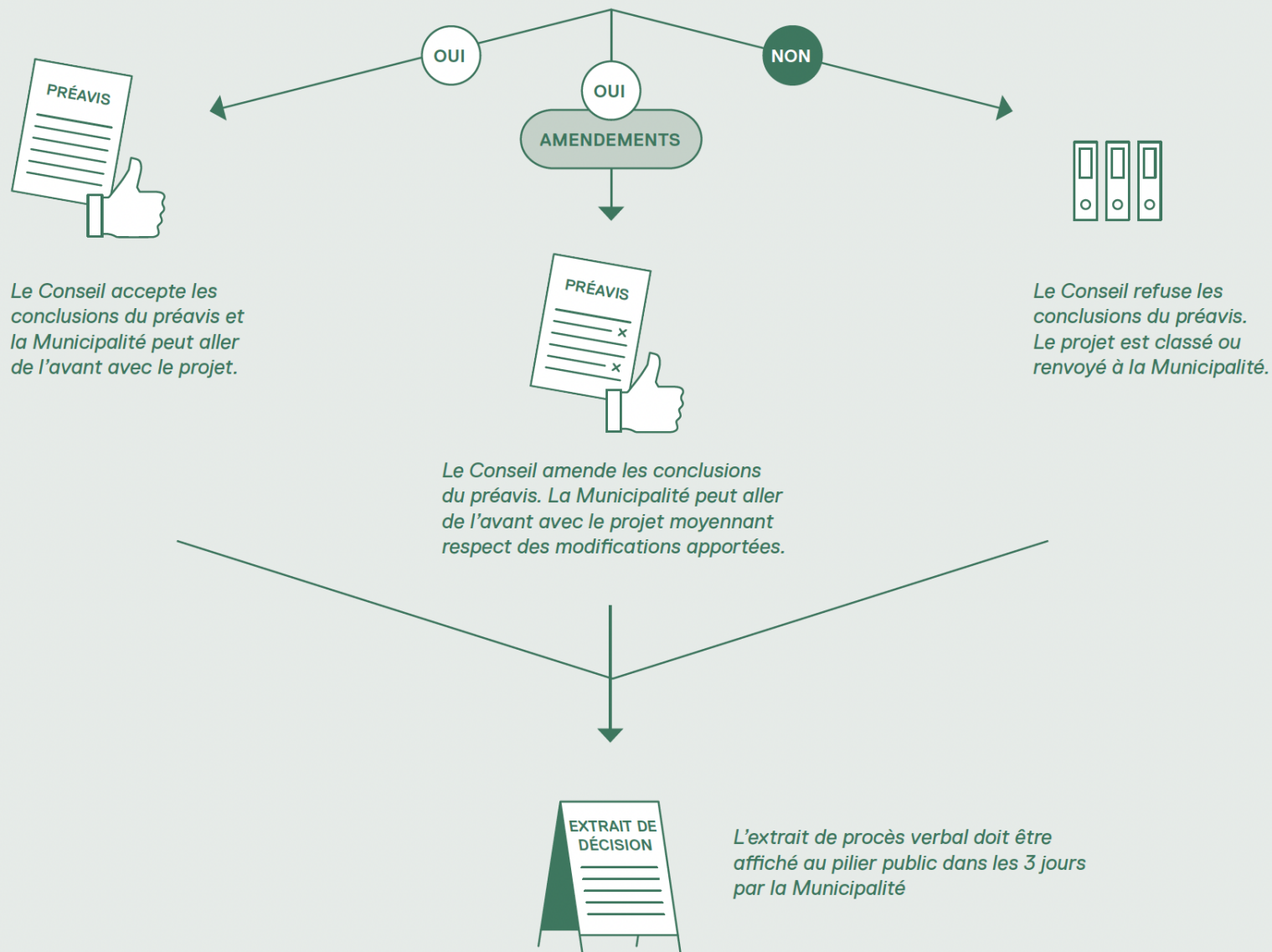
Des amendements (propositions de modifications) peuvent être proposés :

- Par un conseiller, la commission saisie ou la Municipalité
- Uniquement sur deux types d'objets:
 1. les conclusions d'un préavis municipal;
 2. le contenu d'un règlement ou d'une décision du Conseil
- Uniquement dans les compétences du Conseil





LE CONSEIL DÉBAT ET VOTE



Ordre du jour usuel

1. Appel
2. Procès-verbal de la dernière séance
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Communications des délégués intercommunaux
6. Préavis 1
7. Préavis 2
8. Nomination de commissions ou délégués intercommunaux
9. Divers et propositions individuelles

Délégués intercommunaux

Les associations intercommunales sont assimilées à une commune et se fondent sur des statuts:

- l'équivalent de la Municipalité est le **Comité de direction**, composé d'élus municipaux
- l'équivalent du Conseil communal est le **Conseil intercommunal**, composé d'élus municipaux et/ou communaux (délégués)

⚠ En transférant la tâche publique à l'association, la commune en perd l'exercice et n'a plus de pouvoir décisionnel.

Droits et obligations des membres du Conseil

Droits des membres du Conseil

Les membres du Conseil ont plusieurs droits, dont:

- Droit de proposition: 5 outils et amendements
- Droit à l'information:
 - Pas absolu: informations nécessaires à l'exercice du mandat
 - En sont exclus les documents internes de la municipalité et les informations confidentielles (protection de la personnalité) ou soumises à un secret
- (Jetons de présence)

Obligations des membres du Conseil

En parallèle, les membres ont plusieurs obligations, dont:

- respecter le secret de fonction (protégé par le droit pénal)
- se récuser s'ils ont des intérêts personnels ou matériels dans une décision ou une discussion
- participer aux séances du Conseil et de commission (s'ils y siègent)
- rendre les rapports dans le délai imparti s'ils sont rapporteurs
- lire les documents avant les séances de Conseil

Déroulement des élections communales

Conditions pour être candidat

Pour voter ou être élu dans votre commune, vous devez :

- avoir 18 ans, le jour de l'élection
- être de nationalité suisse OU
- avoir vécu 10 ans en Suisse et être domicilié dans le canton de Vaud depuis au moins 3 ans

Comment se porter candidat?

- Délai fixé au **12 janvier 2026 à 12h00** précises pour le dépôt des listes en vue des élections à la Municipalité (1er tour) et/ou au Conseil communal.
- Les personnes intéressées à se présenter au Conseil sur la liste d'un groupe politique doivent s'adresser directement à celui-ci.

Voir le site de la commune: www.coppet.ch/elections-communales

Pourquoi se présenter?

- Participez activement aux décisions qui touchent votre quotidien!
- Aucune compétence juridique ou administrative requise, mais être prêt à échanger, poser des questions, travailler en équipe et partager sa vision.
- Plusieurs niveaux d'implications possibles, en fonction du temps et des intérêts de chacun.

Combien de temps cela prend?

- Municipalité: équivalent à un 40% et nécessité d'une certaine flexibilité, particulièrement en soirée.
- Conseil: environ 6 séances par année à Coppet, auxquelles il faut ajouter la préparation et les éventuelles séances de commission ou de conseil intercommunal (voire les séances de groupes).

D'autres questions?

Merci pour votre présence!
